



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **SPECTRAGEN**,*

<i>de la société</i>	<i>Synthèse élevage</i>
<i>enregistrée sous le numéro</i>	<i>BC-KG081359-32</i>

*Vu les conclusions de l'évaluation du 21 janvier 2025,*

*Considérant les risques pour la santé humaine pour l'utilisateur lors de l'application, le risque aigu pour les enfants via la consommation de lait et le dépassement des limites maximales de résidus pour l'usage de désinfection des bâtiments d'élevage par pulvérisation,*

*Considérant que l'efficacité n'a pas été démontrée contre les bactéries, que la stabilité physico-chimique n'a pas été démontrée et le dépassement des limites maximales de résidus pour l'usage de désinfection des bâtiments d'élevage par thermo-nébulisation,*

*Par conséquent, le produit ne répond pas aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section a et section b, point i et point iii du règlement (UE) N°528/2012 ;*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusée** en France.

<b>Informations générales du produit</b>	
<b>Nom commercial proposé</b>	SPECTRAGEN
<b>Demandeur</b>	Synthèse élevage
<b>Formulation</b>	Concentré soluble
Contenant	17,89 % d'ADBAC/BKC (C12-16), 16,80 % de glutaraldéhyde, 6,72 % de DDAC
<b>Organismes nuisibles cibles</b>	Bactéries, Levures, Champignons, Virus, Mycobactéries
<b>Catégorie d'utilisateur</b>	Professionnels

A Maisons-Alfort, le 14/04/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de  
 l'environnement et du travail (ANSES)